

Accord sur la ZLECAf : Perspectives de la CEDEAO



Forum multi-acteurs sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), Accra – Ghana, 12 – 14 Juin, 2018

Plan de la présentation

- Architecture de la ZLECAf
- Cadre institutionnel de la ZLECAf
- Questions épineuses
- Questions en suspens
- Positions des Etats membres de la CEDEAO

Exportation des Services par les Etats membres de la CEDEAO



Continental Free Trade Area signatories | #AFCFTA | #AUCitizen

Decisions de Kigali

- Quarante (44) pays ont signé l'Accord sur la ZLECAf, alors que cinquante (50) pays au total ont signé l'accord ou la Déclaration de Kigali;
- Trente (30) pays ont également signé le Protocole de l'Union africaine sur la Libre Circulation des Personnes;
- Le Protocole de la libre circulation vient compléter la ZLECAf en prévoyant le voyage sans visa, le droit de résidence et d'établissement professionnel et d'affaires pour les citoyens entre les pays signataires

Decisions de Kigali

- Douze (12) Etats membres de la CEDEAO ont signé l'Accord sur ZLECAf: sauf la **Guinée Bissau, la Sierra Leone, le Nigeria**
- Onze (11) Etats membres de la CEDEAO ont signé la Déclaration de Kigali sauf la **Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Sierra Leone, le Nigeria**
- Neuf (9) Etats membres de la CEDEAO ont signé le Protocole de l'Union africaine sur la Libre Circulation des personnes: **Bénin, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Sierra Leone; Nigeria**
- Dépôt des instruments de ratification : **le Ghana, le Kenya, le Rwanda, le Niger**

Decisions de Kigali

- Soumettre les annexes au Protocole sur le commerce des marchandises, les annexes au Protocole sur les règles et procédures de règlement de différend; et la Liste des secteurs prioritaires sur le commerce des services à la Session de juillet 2018 de l'Assemblée aux fins d'adoption;
- Soumettre les listes des concessions tarifaires; et les listes des engagements spécifiques sur le commerce des services conformément aux modalités convenues à la session de janvier 2019 de l'Assemblée; et
- Conclure les négociations sur la politique de concurrence, l'investissement, les droits de propriété intellectuelle et soumettre le projet des textes juridiques à la session de janvier 2020 de l'Assemblée pour adoption par l'intermédiaire du STC

Architecture de la ZLECAf

Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)	Protocole sur le commerce des marchandises	9 Annexes (concessions tarifaires, règles d'origine, coopération douanière, et MAA; facilitation du commerce, NBC, BTC, SPS; transit, recours commerciaux et trois annexes (certificat d'origine, déclaration d'origine, déclaration des fournisseurs)
	Protocole sur le commerce des services	Engagements spécifiques, exonérations NPF, liste des secteurs prioritaires, document cadre sur la coopération règlementaire
	Protocole sur les regles et procedure de reglement des differends	Procedures de travail du panel, exament par les experts, code de conduite pour les arbitres et les members du panel
	Protocole sur l'investissement, la politique de concurrence les droits de propriété intellectuelle dans la phase 2	

Cadre institutionnel de la ZLECAf

- **L'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement:** L'organe suprême de prise de décision ;
- **Le Conseil des ministres africains chargés du commerce:** l'autorité de prendre des décisions sur toutes les questions relatives à la ZLECAf ;
- **Comité des hauts fonctionnaires chargé du commerce:** un groupe de travail de haut niveau composé des directeurs de cabinet et d'autres responsables ;
- **Le Secrétariat de la ZLECAf :** l'organe administratif chargé de la coordination de la mise en œuvre de la ZLECAf ;
- D'autres comités ont été constitués.

Les questions épineuses de la ZLECAf

- **Article 7 du Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises et le prélèvement communautaire de la CEDEAO**
- |En tant que “taxe d’effet équivalent”, le prélèvement communautaire de la CEDEAO sera progressivement éliminé dans le cadre de la ZLECAf;
- L’élimination des “taxes d’effet équivalent” a pour but d’interdire l’application du prélèvement communautaire de la CEDEAO aux importations en provenance des Etats parties de la ZLECAf;
- Cependant, elle n’empêchera pas l’imposition de ce prélèvement aux importations provenant des pays hors du continent ou des pays du continent qui ne deviennent partie à ZLECAf;
- Position de la CEDEAO: une source importante de revenu pour les institutions communautaires; Explorer les flexibilités et des sources alternatives de financement

Les questions épineuses de la ZLECAf

- **Le secrétariat de la ZLECAf**
- L'Assemblée doit créer un Secrétariat autonome et ayant une personnalité juridique;
- Le Secrétariat est provisoirement abrité par le Département du Commerce et de l'Industrie de la Commission de l'Union africaine;
- Le Ghana et le Sénégal ont fait une demande officielle auprès de la Commission de la CEDEAO pour arbitrer le Secrétariat de la ZLECAf ;
- **Les Ministres du Commerce** ont pris note des candidatures du Ghana et du Sénégal;
- Le Conseil des Ministres de la CEDEAO et l'Autorité des Chefs d'Etat prendront une décision sur les candidatures

Les questions épineuses de la ZLECA

- **Le nombre limite de ratifications nécessaires pour l'entrée en vigueur de l'Accord sur la ZLECA:**
- 22 pays est le chiffre nécessaire pour l'entrée en vigueur de la ZLECAf;
- La majorité des Etats membres de la CEDEAO est en faveur de 15 pays pour le nombre limite proposé par le Président du Niger;
- L'Afrique du Sud a proposé 50 +1 alors que d'autres pays ont soutenu deux tiers des membres ;
- La positions de compromis est 22 pays
- 4 dépôts des instruments de ratification: Ghana; Kenya; Rwanda; Niger
- 18 ratifications pour l'entrée en vigueur de l'Accord

Les questions épineuses de la ZLECAf

- **Annexe 2 au Protocole sur le Commerce des Marchandises relative aux règles d'origine:**
- Mise en œuvre des décisions sur les définitions de la “valeur ajoutée” (Article 1.w) et les exigences pour “leurs navires et leur “leurs bateaux usines” (Article 5.2);
- Les critères et questions relatives aux accords/zones économiques spéciales (Article 9 de l'Annexe 2 sur les Règles d'Origine);
- Les règles hybrides de l'appendice IV à l'Annexe 2 sur les Règles d'Origine;
- Ces questions sont prises en compte dans le Programme de Travail Provisoire pour la mise en œuvre (agenda incorporé)

Les questions épineuses de la ZLECA

- **L'approche à la libéralisation des services:**
- Les négociations ont envisagé trois approches:
- L'approche de la AGCS (l'établissement des listes d'engagement);
- Approche réglementaire (Approche de la CEDEAO)
- Approche hybride
- Approche hybride adoptée (la combinaison des engagements des Etats membres de la CEDEAO à l'OMC avec l'approche réglementaire de la CEDEAO)
-

Les questions épineuses de la ZLECAf

- **Mandat pour la conduite des négociations de la ZLECAf:**
- La compétence législative et exclusive au titre du commerce et des politiques commerciales relève des Etats membres au lieu de la CEDEAO ;
- La Commission de la CEDEAO a demandé un mandat pour négocier la ZLECAf en leur nom;
- Article 85 du Traité révisé de la CEDEAO

Les questions en suspens de la ZLECAf

- **Le niveau du code du Système Harmonisé (SH) à utiliser:** NF & STO & AMOT Décision: De plus amples consultations sont nécessaires
- **Position de la CEDEAO:** les Etats membres ont proposé davantage de consultations tout demeurant en faveur de l'application du tarif de l'union douanière de la CEDEAO;
- **Catégorisation des pays:** Accord pour l'adoption de la classification de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et des Nations Unions (ECOSOC) par rapport aux PMA et non PMA. Des consultations supplémentaires sont nécessaires sur le traitement des CER ayant une UD.
- **Position de la CEDEAO:** Les Etats membres ont maintenu la position régionale de négociation en tant qu'union douanière. Ils ont également revendiqué la classification de la région comme un PMA.

Les questions en suspens de la ZLECA

- **Niveau de libéralisation (lié à la catégorisation) :**
- Pour les non PMA, les droits de douane pour 90% seraient nuls à la cinquième année à compter du début de la période de libéralisation;
- Pour les PMA, les droits de douane pour 90% serait nuls à la dixième année à compter du début de la période de libéralisation
- Pour les produits sensibles, les non PMA auront dix ans et les PMA auront 13 ans pour réduire les tarifs sur les produits sensibles;
- Position de la CEDEAO: Les Etats membres ont entériné cette proposition, tout soutenant la position régionale de négociateur en tant qu'union douanière. Des consultations supplémentaires sont prévues.

Les questions en suspens de la ZLECAf

- **La clause anti concentration :**
- L'importance de la double description des listes d'exclusion en vue d'assurer qu'une grande partie du commerce intra-africain sera libéralisé conformément à l'objectif de la ZLECAf a été soulignée;
- Sous le chapitre 02 “viandes et abats comestibles” il y a 81 sous-position du SH6 dont 50 sont des tarifs à un taux de 35%. Si les Etats membres de la CEDEAO acceptant la proposition de l'Afrique du Sud, ils ne pourront exclure que 2 sur les 50 sous-positions du SH-6 .
- **Position de la CEDEAO:** soutenir la clause anti concentration tout en indiquant une clause anti concentration restrictive sur la proportion du chapitre exclue va compliquer les négociations. Aucun pourcentage n'a été convenu.

Les questions en suspens de la ZLECA

- **Libéralisation des services :**
- Les négociations vont porter sur cinq (5) secteurs prioritaires : le transport, les communications, la finance, le tourisme et les affaires
- Il faudra encourager les Etats membres à prendre des engagements dans plus de cinq (5) secteurs pour les membres qui le souhaitent.
- Elaboration des cadres de réglementation pour la coopération
- **Position de la CEDEAO :** Soutenir ces cinq secteurs prioritaires dans la phase 1 et négocier les douze secteurs restants dans la phase 2.

Critères pour la sélection des secteurs de service prioritaires

- Importance du secteur pour l'économie régionale
- L'importance économique sous l'angle du développement (exportation, emploi, liens avec d'autres secteurs,...)
- Existence des restrictions valables au commerce des services
- Existence des externalités réglementaires de la juridiction du pays exportateur vis-à-vis la juridiction du pays importateur
- La possibilité de recueillir les données politiques importantes
- Les engagements pris par les Etats membres à l'OMC

Sélection des secteurs prioritaires et documents de référence

- Documents de référence pour la sélection des secteurs prioritaires:
- Les secteurs prévus dans le Traité d'Abuja portant création de la Communauté Economique Africaine (CEA) ;
- Les secteurs énoncés dans l'Initiative pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT);
- Les secteurs qui font l'objet d'examen au niveau du Groupe de Travail Technique de la CEDEAO sur le commerce des services
- Les secteurs envisagés dans la Politique Commerciale Commune de l'UEMOA (CTP);
- Traité Révisé de la CEDEAO ;
- Les engagements des Etats membres à l'OMC ; et
- Les positions nationales révisées

Commerce des services dans la Région de la CEDEAO

- Le commerce préférentiel des services est une composante essentielle du Traité Révisé de la CEDEAO
- Selon le paragraphe 2(d)(iii) de l' Article 3 du Traité Révisé de la CEDEAO de 1993, l'objectif de la CEDEAO est de “créer un marché commun à travers l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des services, et des capitaux et au droit de résidence et d'établissement.”
- Il n'existe pas de protocole ou d'accord spécifique sur les services (comme c'est le cas pour le COMESA ou la SADC) au niveau des échanges préférentiels de la CEDEAO
- Par contre, la CEDEAO dispose des règles préférentielles qui prévoient des disciplines pour le commerce des biens et services
 - Droit d'établissement (Protocole de la libre circulation)
 - Droit de non établissement (approche spécifique au secteur)

Engagement des EM de la CEDEAO au titre de l'AGCS

W/120 secteurs	Commerce	Communication	Construction	Distribution	Education	Environnemental	Finance	Santé et Société	Tourisme	Divertissement, etc	Transport	Autres	Total
Nbre de sous-secteurs	58	24	5	5	5	4	16	4	4	5	35	1	155
Benin	1	-	-	-	-	-	3	-	1	-	9	-	14
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
Cabo Verde	35	13	5	3	4	4	16	-	3	2	15	-	100
Cote d'Ivoire	3	8	1	-	-	-	7	-	3	-	7	-	29
Gambie	1	24	5	5	5	4	16	4	4	5	25	1	99
Ghana	-	20	3	-	1	-	10	-	2	-	3	-	39
Guinée	1	-	-	-	-	2	-	1	2	-	3	-	9
Guinée Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	2
Liberia	27	9	4	4	5	4	16	3	2	4	16	-	102
Mali	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	6
Nigeria	-	4	-	-	-	-	13	-	4	-	4	-	25
Sierra Leone	16	1	5	-	5	4	16	4	4	3	27	-	85
Togo	-	1	-	-	-	-	-	-	3	1	-	-	5

Elements du Commerce des Services de la CEDEAO

- Services transversaux/ horizontaux
 - Protocoles sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement
 - Coopération dans le domaine de la réglementation favorable à la concurrence
 - Marché Commun d'Investissement de la CEDEAO (MCIC)
- Services liés aux infrastructures
 - Coopération pour faire face aux différences dans les services énergétiques
 - Coopération dans le secteur des services de transport
 - Coopération en matière de réglementation intérieure des services de télécommunications
 - La coopération pour assurer le libre-échange des services numériques et des données
 - Services financiers
- Autres services
 - Convention sur la reconnaissance de l'équivalence dans le domaine de l'éducation
 - Accord cadre culturel

QUESTIONS?

psewornoo@ecowas.int

Je vous remercie